



LE MAIRE

ARMEL CHABANE

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 50/2020
PORTANT SUR LA CREATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE
AUTOUR DU BATIMENT SITUE au 13 Rue de Chauvigny**

Le Maire de la Ville de BOUZONVILLE

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les risques d'effondrement des pignons de l'immeuble incendié le 13 avril 2020 et situé au 13 Rue de Chauvigny, sur le parking du Supermarché MATCH et sur les rues de France et de Chauvigny.

CONSIDERANT que pour les raisons indiquées ci-dessus, le bâtiment présente un risque pour la sécurité publique.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d'un périmètre de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du risque de la chute, notamment sur la voie publique (rues de Chauvigny et de France) et le parking du Supermarché MATCH, un périmètre de sécurité est instauré dans les rues précitées :

- Au niveau de la rue de Chauvigny entre le n° 11a et le n° 13 côté impair ainsi qu'au droit du garage automobile et à la restauration rapide jusqu'au n° 14 inclus, côté pair.
- Sur la section du trottoir longeant l'immeuble en question sur la rue de France
- Sur la partie du parking du Supermarché MATCH, directement surplombée par l'édifice en question.
- Les entrées et sorties du parking du Supermarché MATCH resteront accessibles aux véhicules.

Ce périmètre (plan joint en annexe), délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons qui devront emprunter les trottoirs en vis-à-vis. Les riverains pourront continuer à accéder à leur propriété et les clients mais ne devront pas stationner au droit du périmètre instauré. Les clients du Supermarché MATCH ne pourront plus stationner leurs véhicules sur la zone interdite.

Commune de Bouzonville

Hôtel de Ville - 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville
Tel 03 87 78 44 44 Email contact@mairie-bouzonville.fr

www.bouzonville.fr

Une déviation d'une part et d'autre part une modification des cheminements piétons seront prévus. Un plan de ces derniers est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique soit écarté.

ARTICLE 3 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la Ville.
L'arrêté prend effet le 4 janvier 2021.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle
- Madame le Sous-Préfet de FORBACH-BOUOLAY-MOSELLE
- Madame le Chef d'Escadron – Commandant la Gendarmerie de BOULAY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUZONVILLE
- Monsieur le Lieutenant Cdt de l'Unité Opérationnelle de Bouzonville
- Police Municipale
- Presse Locale
- Monsieur de Directeur des Services Techniques
- Le propriétaire identifié au livre foncier
- Monsieur le Directeur du Supermarché MATCH
- les habitants situés dans le périmètre de sécurité

Bouzonville le 28 décembre 2020



Pour ordre, le Maire-Adjoint

Michelle RIGAUD